

## AVIS PUBLIC

### Taxes municipales – Année 2018

Avis est par les présentes donné que le rôle général de perception de la Ville de La Tuque, pour l'année 2018, a été complété le 2 février 2018 et qu'il est déposé au bureau de la soussignée. Toute personne sujette au paiement des taxes foncières et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la taxe d'aqueduc et d'égouts, de la taxe pour l'enlèvement et la destruction des ordures, de la taxe pour la collecte sélective, des taxes de secteur et de la taxe SDC, est requise d'en verser le ou les montants au comptoir de la Ville de La Tuque ou des bureaux municipaux de La Croche ou de Parent, et ce, conformément à la loi. De plus il peut être consulté sur le site internet de la Ville au [www.ville.latuque.qc.ca](http://www.ville.latuque.qc.ca).

---

### Taxes payables en un ou trois versements

Tout compte de taxes municipales (foncières – taxes immeubles non résidentiels – aqueduc et égouts – taxes de secteur – enlèvement et destruction des ordures – collecte sélective), dont le total est inférieur à 300,00 \$ devra être acquitté en entier dans les trente (30) jours de la date d'envoi du compte.

Tout compte de taxes municipales, égal ou supérieur à 300,00 \$ peut être payé en trois (3) versements égaux : le premier versement sera exigible le **7 mars 2018**, le deuxième versement le **5 juillet 2018** et le troisième versement le **18 septembre 2018**.

Les taxes non acquittées aux dates ci-haut mentionnées porteront intérêt à raison de 7 % l'an et une pénalité de 0,5 % par mois pour un maximum annuel de 5 % sera aussi applicable, et ce, à compter de leur exigibilité.

---

### Taxe SDC

Le compte de taxe SDC sera payable en un seul versement.

Le compte devra être acquitté en entier dans les trente (30) jours de la date d'envoi dudit compte.

Après la date d'échéance, ladite taxe non acquittée portera intérêt à raison de 7 % l'an et une pénalité de 0,5 % par mois pour un maximum annuel de 5 % sera aussi applicable.

---

### IMPORTANT

Tout contribuable qui n'aura pas reçu de compte de taxes dans les trente (30) jours du présent avis est prié d'en faire la demande au Service de la trésorerie (819 523-8200).

Vous pouvez effectuer le paiement de vos taxes par Internet, par l'entremise de votre institution financière, par chèque postdaté ou directement à notre bureau situé au 375, rue Saint-Joseph à La Tuque, G9X 1L5. Le numéro de téléphone unique pour rejoindre les Services de Ville de La Tuque est le : **819 523-8200**.



Christine Gervais, CPA Auditrice, CA  
Directrice des finances et Trésorière